

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de MONTAMY

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/J002

## Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune déléguée de MONTAMY

Le Maire de la commune déléguée de MONTAMY,

VU l'arrêté 2020-SEB042 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 19/01/2026 de l'entreprise SPIE Citynetworks 14 140 STE MARGUERITE DE VIETTE représenté par Mme MARQUE Sandra.

Considérant qu'en raison de travaux de branchement au réseau BT en souterrain par tranchée sur la commune déléguée de MONTAMY, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réguler la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits sur une journée à compter du **Jeudi 22 janvier 2026** (Durée estimée des travaux : 20 jours).

- Sur la Voie communale dite Route du Mesnil Hubert à hauteur du n°15

**ARTICLE 2** : Les services de transport scolaire seront maintenus.

**ARTICLE 3** : Il est précisé que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu (passage le vendredi).

**ARTICLE 4** : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SPIE Citynetworks, ainsi que la remise en état du domaine public.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de MONTAMY, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

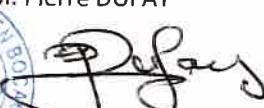
**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Entreprise SPIE Citynetworks,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay et de Vire Normandie,
- Services du SDIS,
- Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTAMY, le mercredi 21 janvier 2026

Le Maire Délégué, M. Pierre DUFAY

  
The image shows a circular blue official stamp of the commune of MONTAMY, Calvados. The text around the border of the stamp reads 'COMMUNE DE MONTAMY', 'CALVADOS', 'LE MONTAMY', and 'LE MONTAMY'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.